

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 14 février 2024

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT

Parasite Varroa : premiers résultats de mise sous surveillance des ruchers des communes de Nouméa, du Mont-Dore et de Yaté

Comme indiqué dans le [communiqué du 24 janvier 2024](#), à la suite de l'interception d'abeilles asiatiques *Apis cerana* porteuses du parasite Varroa, le 9 janvier 2024 sur un paquebot en provenance du Vanuatu, le gouvernement a pris un arrêté pour mettre sous surveillance les ruchers dans certaines communes.

Les premiers éléments du laboratoire de Nouvelle-Zélande viennent compléter les résultats d'analyse du Laboratoire de Nouvelle-Calédonie et confirment l'absence d'autres maladies ou parasites que Varroa sur l'essaim intercepté.

Les premiers retours de cette surveillance sont rassurants. En effet, sur plus de 13 000 abeilles collectées dans les 17 pièges répartis autour de la zone portuaire de Nouméa, aucune *Apis cerana* n'a été mise en évidence. La phase de piégeage spécifique peut donc être arrêtée dans cette zone.

Cependant, les abeilles étant occupées par une forte miellée environnante dans le Grand Sud, le taux de piégeage est donc faible dans cette zone et ne permet pas d'obtenir des conclusions satisfaisantes. D'autres mesures de surveillance sont mises en place dans l'attente d'une meilleure efficacité du piégeage.

En conséquence, un nouvel arrêté modifiant le précédent a été pris ce 14 février, afin de restreindre les mesures prescrites uniquement aux ruchers situés au niveau du Canal Woodin et de l'île Ouen, où la surveillance est maintenue. Les mesures sont levées pour les autres ruchers des communes de Nouméa, du Mont-Dore et de Yaté.

La déclaration des ruchers reste cependant une bonne pratique à adopter pour permettre une intervention précoce en cas de suspicion.

CONTACT

Téléphone : 44.15.79 / 51.59.50

Mail : resa@adecal.nc

* *
*

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ***